

DIECCTE
de Mayotte



PRÉFET
DE MAYOTTE

L'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) : Une reconnaissance par l'Etat d'entreprises qui défendent des valeurs et des principes d'organisation.

Les principes de l'économie sociale et solidaire (ESS)

L'économie sociale et solidaire (ESS) est un « mode d'entreprendre et de développement de l'activité économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine » comme définie à l'article premier de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS. Cette loi était attendue par les acteurs du secteur en ce qu'elle répond à leur désir de reconnaissance. L'ESS n'a pas été créée par la loi ESS. Le rapport du sénateur Vercamer (2010) dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration de la loi ESS a identifié des principes communs d'organisation aux acteurs de l'ESS.

Ainsi, la loi ESS définit les acteurs de l'ESS en fonction de leurs statuts. Ils sont soit une association, une coopérative, une mutuelle, une fondation ou une société commerciale et agréée ESUS. Ils partagent au-delà de la seule notion de statut les valeurs suivantes :

- 1° Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
- 2° Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;
- 3° Une gestion conforme aux principes suivants :
 - a) Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
 - b) Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

L'agrément ESUS

L'agrément ESUS est une reconnaissance de la structure agréée aux valeurs de l'économie sociale et solidaire telles qu'elles ont été définies par la loi ESS. L'agrément est destiné aux structures dont les activités sont tournées vers l'utilité sociale comme le soutien à des personnes en situation de fragilité.

A quoi sert l'agrément ESUS?

Ce nouveau dispositif présente des avantages pour ceux qui en bénéficient.

L'agrément ESUS permet d'une part une identification rapide de la structure comme faisant partie de l'ESS. Ainsi, toutes les associations ne relèvent pas de l'ESS même si elles sont régies d'une manière démocratique. Avec l'agrément ESUS, elles sont identifiées comme acteurs de l'ESS dès lors qu'elles ont une activité de biens et de services marchands. Les sociétés

commerciales sont dans l'obligation d'avoir cet agrément pour être reconnues comme acteurs de l'ESS. Une procédure particulière leur est dédiée puisqu'elles doivent passer au préalable par le tribunal de commerce pour apposer la mention ESUS dans l'extrait kbis.

Cette reconnaissance vaut aux structures de l'ESS d'être identifiée par les financeurs de l'ESS (comme le réseau de France Active). L'implantation de France Active est en cours de réflexion à Mayotte, elle n'est pas encore effective.

Par ailleurs, il permet à l'investisseur qui souscrit au capital d'une PME non cotée (dont les entreprises agréées ESUS) de bénéficier d'une réduction d'impôt.

L'agrément ESUS sera délivré par la Dieccte, le service de l'ESS et de l'IAE au sein du pôle « Entreprises, Emploi et Economie ». Sa délivrance sera effective en cette fin d'année 2018 dès que les dispositions réglementaires du code de travail auront été rendues applicables à Mayotte.

Un communiqué de presse précisera le lancement de la procédure.

Pour plus d'informations :
mayotte.dieccte.gouv.fr